

**DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES ET DES ENTREPRISES
COMITÉ DE L'INVESTISSEMENT****Modernisation des traités d'investissement – Questions fréquemment posées****Note du Secrétariat**

La communauté de régulateurs en matière d'investissement de l'OCDE a lancé un processus sur la *Modernisation des traités d'investissement* en mars 2021. Dans le cadre de ce processus, les gouvernements de 143 juridictions examinent le bien-fondé et, pour les juridictions intéressées, la manière dont elles pourraient effectuer une transition des dispositions substantielles figurant dans les traités d'ancienne génération vers des conceptions désormais couramment utilisées dans la pratique conventionnelle actuelle.

Cette note du Secrétariat de l'OCDE résume le contexte, la logique sous-jacente et les informations logistiques pour ce travail afin d'assurer la transparence des conversations gouvernementales dans le cadre du programme de travail. Elle a été actualisée de manière à refléter les informations en vigueur en juin 2026. Cette note ne préjuge pas des résultats des discussions dans le cadre du programme de travail.

Les travaux sur la *Modernisation des traités d'investissement* sont documentés à l'adresse <https://oe.cd/lati2>.

investment@oecd.org

Cette note est publiée sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions exprimées et les arguments employés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays Membres de l'OCDE.

JT03589381

1. Quel est l'objectif du programme de travail sur la *Modernisation des traités d'investissement* ?

Les traités d'investissement ont été un élément clé de la réglementation de l'investissement international de nombreux pays au cours des cinquante dernières années. Toutefois, au cours des deux dernières décennies, des interrogations sont apparues quant à la conception de certaines dispositions de ces traités, car elles ont été appliquées et interprétées de manière inattendue, menaçant ainsi d'entraver des politiques réglementaires légitimes. La nécessité pour les gouvernements de relever de nouveaux défis, en particulier la crise climatique, les pandémies et d'autres situations d'urgence, a apporté un nouvel éclairage sur l'interprétation des dispositions conventionnelles.

Les gouvernements participant au processus sur la *Modernisation des traités d'investissement* examinent s'il serait préférable que les dispositions substantielles figurant dans les traités d'ancienne génération soient plus proches des conceptions actuelles et comment les gouvernements intéressés pourraient effectuer une transition de manière pragmatique.

2. Pourquoi ces travaux sont-ils conduits à l'OCDE et comment s'articulent-ils avec les efforts de la CNUDCI et d'autres instances ?

S'appuyant sur la communauté internationale de régulation de l'investissement que l'OCDE accueille depuis des décennies, le processus de *Modernisation des traités d'investissement* rassemble désormais les responsables de la politique conventionnelle de 143 juridictions. Le fait de conduire ces travaux à l'OCDE présente plusieurs avantages :

- Les communautés d'experts dans leurs domaines respectifs discutent et échangent leurs perspectives, en s'appuyant sur les preuves, l'analyse et l'expertise du Secrétariat ;
- Les gouvernements déterminent les priorités et l'orientation des travaux ; et
- Les gouvernements solidifient leurs relations avec leurs pairs du monde entier.

Ce travail n'entre pas en concurrence avec les efforts entrepris par d'autres organisations sur des sujets similaires, ne les duplique pas et ne les substitue pas. Au contraire, leurs champs d'action respectifs sont complémentaires. En particulier, le Groupe de Travail III de la CNUDCI a été chargé de travailler sur une réforme du règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE), tandis que les travaux à l'OCDE sur la *Modernisation des traités d'investissement* examine les possibilités de réformer les dispositions substantielles des traités. Les travaux entrepris à la CNUCED fournissent une assistance technique aux juridictions sur la mise en œuvre des réformes.

Les trois organisations coopèrent depuis des années et, en mars 2025, ont organisé une [Conférence conjointe](#) pour explorer les diverses synergies entre ces initiatives et faire avancer les réflexions des gouvernements sur les avantages, les opportunités et les moyens pratiques de réformer les traités d'investissement. En particulier, la CNUDCI et l'OCDE s'engagent activement dans leurs processus de réforme et discussions respectifs, notamment en participant à leurs discussions et en organisant des manifestations en marge de leurs réunions.

3. Qui participe à ce processus ?

Le travail sur la *Modernisation des traités d'investissement* est conçu comme un processus inclusif auquel sont invités actuellement les représentants des gouvernements de 143 juridictions de tous les continents, à savoir : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine (République populaire de), Colombie, Comores, Congo, Corée, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis, Éthiopie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kosovo*, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République slovaque, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tanzanie, Tchad, Tchèque, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Ukraine, Union européenne, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Les travaux sont en principe ouverts à la participation de responsables d'autres juridictions intéressées.

4. En quoi consiste le programme de travail sur la *Modernisation des traités d'investissement* ?

Depuis le début des travaux sur la *Modernisation des traités d'investissement* en 2021, les discussions ont montré que la plupart des gouvernements ont modifié la conception de plusieurs clauses substantielles que l'on trouve couramment dans les traités d'investissement, un mouvement porté par une intention commune de définir plus clairement les contours des obligations substantielles des traités. La plupart des juridictions appliquent de manière systématique ces nouvelles approches à leurs dispositions substantielles.

Les juridictions participantes ont analysé et discuté de l'évolution de la pratique conventionnelle en ce qui concerne les dispositions identifiées comme prioritaires par les participants, telles que le traitement « juste et équitable », les dispositions relatives à l'« expropriation indirecte », le traitement de la « nation la plus favorisée » et les clauses de « protection et de sécurité intégrales ». Certains gouvernements ont confirmé l'intention qui sous-tend leur nouvelle pratique conventionnelle et observé que leur compréhension des contours des obligations est substantiellement similaire.

* Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244/1999 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis consultatif de la Cour internationale de justice sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

Les participants ont également discuté des moyens potentiels d'effectuer une transition des traités plus anciens, dont la formulation des obligations substantielles est vague, vers des approches qu'ils utilisent désormais de manière systématique. Ils ont notamment examiné le potentiel des accords interprétatifs conjoints pour clarifier l'intention des traités qui ne contiennent pas de spécifications textuelles explicites lorsque le degré de convergence le permet, ainsi que les avantages des modifications plurilatérales des traités comme moyen pour effectuer une transition des clauses contenues dans des traités plus anciens vers des conceptions utilisées désormais systématiquement, lorsque le degré de convergence est insuffisant pour rendre des accords interprétatifs conjoints réalisables. Depuis 2026, les juridictions intéressées explorent plus en détail la faisabilité, les potentielles caractéristiques de conception et la mise en œuvre d'un accord interprétatif conjoint.

En parallèle, les gouvernements ont jusqu'à présent développé un champ initial de convergence sur trois dispositions – TJE, PSI et interaction de la clause NPF avec les modalités de règlement des différends – afin de guider l'élaboration d'un accord interprétatif conjoint que les juridictions intéressées et éligibles pourraient conclure. Des discussions sur l'établissement d'une compréhension collective de l'interprétation des clauses sur l'« expropriation indirecte » et l'« importation » des dispositions substantielles des traités tiers par le biais de la clause NPF sont en cours. Les participants explorent également des problématiques plus générales telles que l'interaction entre les traités d'investissement et le droit des États à régler.

Les informations obtenues sur les nouvelles conceptions de clauses individuelles grâce à cet effort ont été précieuses et peuvent éclairer les négociations bilatérales entre les participants et au-delà. L'engagement et le rythme des progrès réalisés jusqu'à présent laissent entrevoir un certain potentiel du processus pour une réforme significative et pragmatique des traités grâce à l'élaboration de solutions concrètes à des questions spécifiquement identifiées qui bénéficieraient d'une approche collective.

5. Comment se déroulent les réunions ?

L'OCDE accueille les échanges gouvernementaux depuis sa création en 1961. Il s'agit d'un forum où les experts dans leurs domaines respectifs échangent entre pairs. Les réunions dans le cadre de la *Modernisation des traités d'investissement* se tiennent en principe en privé entre les gouvernements, à moins qu'une participation non-gouvernementale ne soit explicitement demandée.

Ce format encourage et permet des échanges francs au niveau technique dans une atmosphère cordiale et collégiale. Les gouvernements apportent leur expertise de manière libre et informelle.

Une Présidente dirige les discussions de manière impartiale. Mme Sylvie Tabet a été désignée pour jouer ce rôle. Mme Tabet est avocate spécialisée dans le droit des investissements au sein du gouvernement canadien. En tant que Présidente de ce processus, elle ne représente pas le gouvernement canadien ni les intérêts canadiens.

Les réunions sont organisées en format hybride ou virtuel afin de permettre une large participation des gouvernements du monde entier. Depuis le début de l'année 2024, la fréquence des réunions a augmenté et environ quatre réunions se tiennent désormais par an.

Les réunions se tiennent en anglais et en français. Une traduction simultanée est assurée et la documentation est également disponible dans les deux langues.

6. Quelle est la durée prévue pour le programme de travail sur la *Modernisation des traités d'investissement* ?

Les gouvernements décident des sujets et priorités du travail mené dans le cadre du processus de *Modernisation des traités d'investissement*. Ces décisions sont prises de manière biennale. La première réunion s'est tenue en octobre 2021 sous un programme de travail qui a été livré à la fin de l'année 2023. Des programmes de travail ultérieurs ont été convenus pour les périodes 2024-2025 puis 2026-2027. Les activités sont désormais menées en accord avec les priorités définies pour 2026-2027.

7. Est-il possible pour d'autres collègues de mon gouvernement de participer ?

Les gouvernements individuels peuvent participer avec plusieurs délégués. Veuillez contacter le Secrétariat (investment@oecd.org) avec vos coordonnées afin que notre liste de distribution puisse être mise à jour et que les informations soient communiquées en temps utile.

8. Quels sont les coûts de participation ?

La participation aux travaux sur la *Modernisation des traités d'investissement* est gratuite pour les gouvernements et leurs représentants. Le travail de l'OCDE est financé par les cotisations de ses 38 pays membres. Des contributions volontaires complètent cette source de financement. La France a soutenu financièrement les travaux de 2022 à 2025. Les Pays-Bas et la Suisse offrent un soutien financier pour la période 2026-2027.

9. Comment recevoir la documentation et les informations logistiques ?

Le Secrétariat de l'OCDE distribue les documents aux délégations en amont des réunions par mail. Ces documents sont ensuite publiés sur la page suivante : <https://oe.cd/lati2>.

Le Secrétariat (investment@oecd.org) est disponible pour toute demande d'information ou d'assistance.